

Montréal, le 12 mai 2025

Objet : Demande d'accès à l'information (N/D : 00216497)

Bonjour,

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information reçue en date du 12 mai 2025, laquelle se détaille comme suit :

Le nombre total d'ordonnances de soins ayant été demandées aux tribunaux incluant celle rejetées et celle octroyées durant la période de 2023 à 2025 inclusivement jusqu'en date du 9 mai 2025.

Décision

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous le nombre de Demandes pour autorisation judiciaire de soins présentées par l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel pour les années 2023, 2024 et 2025 (en date du 9 mai) :

2023	2024	(en date du 9 mai) 2025
17	29	9

Recours

Si vous êtes insatisfaits de notre réponse vous pouvez vous adresser à la Commission d'accès à l'information, en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.* Ce recours doit être fait dans les trente (30) jours suivant la date de notre décision ou de l'expiration du délai prévu pour répondre à votre demande. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, nos salutations distinguées.

Valérie Rivard, technicienne juridique Pour Elizabeth Keskinbicak, directrice des ressources humaines Responsable de l'accès à l'information